

Québec, le 31 mars 2020



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2019-2020-00572

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 4 mars dernier, visant à obtenir tout document (rapports, correspondances écrites ou électroniques envoyées ou reçues, notes, etc.) faisant mention à la fois du corridor Deschênes et de la forêt Boucher ou de la Ville de Gatineau et de la forêt Boucher, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vous trouverez ci-joint copie de documents répondant au libellé de votre requête. Toutefois, certaines informations contenues dans ces documents ont été caviardées puisqu'il s'agit soit de renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée, soit de renseignements qui relèvent de la compétence d'un autre organisme public, et ce, conformément aux articles 48, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. Ainsi, nous vous invitons à adresser également votre demande à la responsable de la Loi sur l'accès de la Ville de Gatineau, aux coordonnées suivantes :

Ville de Gatineau
Madame Claudine Lacasse
Greffière à la Cour Municipale
25, rue Laurier C.P. 1970, succ. Hull
Gatineau (QC) J8X 3Y9
Tél. : 819 243-2345 #4921
Télec. : 819 595-4285

Par ailleurs, les autres documents recensés dans le cadre du traitement de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements appartenant à un tiers, d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans ainsi que d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 14, 23, 24, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

... 2

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels,



Ralitsa Dimova

p. j.